

NOTE D'INFORMATION

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CCAS

En vertu de la délibération du 28 novembre 2024 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à Monsieur le Président, voici ci-dessous la liste des décisions prises depuis la séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 :

Décision n°2024-003 adressée le 15 novembre 2024 autorisant M. le Président du CCAS à constituer des provisions pour créances des actifs roulants, à savoir : de constituer un complément de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2024 pour un montant de 264,47 € au titre du compte débiteurs divers, d'effectuer une reprise de provision pour un montant de 76,06 € au titre du compte redevable et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'ajustement des provisions sur l'exercice 2024.

Décision n°2024-004 adressée à la Préfecture le 2 décembre 2024 relative à un marché en procédure adaptée concernant un accord cadre à bons de commande n°24CC01 relatif à la fourniture de repas pour les structures d'accueil du jeune enfant, attribué à la société ANSAMBLE, sise Allée Gabriel Lippmann, 56000 Vannes, pour un montant maximum annuel de 73 000 € HT, soit 219 000 € HT sur 3 ans.

Décision n°2024-005 adressée le 11 décembre 2024 autorisant M. le Président du CCAS à attribuer une aide financière de 86 € concernant le remboursement de l'achat d'un timbre fiscal pour passeport.